

MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures
Mise à jour du 4 février 2022¹

RAPPEL DES MESURES EN VIGUEUR À COMPTER DU 7 FÉVRIER 2022

A. LIEUX DE CULTE

Ces règles valent pour **toutes les célébrations liturgiques** (messes, baptêmes, mariages, funérailles) et pour l'ouverture des églises pour la prière personnelle :

- À l'intérieur :
 - limite d'accueil limitée à 50 % de la capacité du lieu, avec un maximum de 250 personnes ;
 - port du masque en tout temps, distance d'un mètre et hygiène des mains à l'entrée ;
 - **passport vaccinal obligatoire pour les personnes de 13 ans et plus.**

SEULES EXEPTIONS

1. Pour les funérailles, **si la famille choisit de ne pas exiger le passeport vaccinal**, la limite est de 50 personnes ;
2. Les personnes itinérantes sont exemptées de présenter leur passeport vaccinal pour accéder à un lieu de culte.

- À l'extérieur
 - maximum de 250 personnes, sans l'exigence du passeport vaccinal. Le port du masque est fortement encouragé.

B. LOCATION DE SALLES

Il n'est pas permis de louer une salle pour un événement privé **de quelque nature que ce soit**. Seules les activités des groupes communautaires (comptoir alimentaire, friperies, rencontres AA, Al-Anon, groupe d'entraide) sont autorisées en respect des règles qui leur sont propres.

¹ Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.

C. PERSONNEL EMPLOYÉ PAR LA FABRIQUE

- Le télétravail est toujours obligatoire.
- Les réunions de marguilliers, d'équipe pastorale et de comités ne peuvent avoir lieu en personne, elles doivent se faire par téléphone ou visioconférence.
- Pour les salariés appelés à se rendre sur le lieu de travail, le passeport vaccinal ne peut pas être demandé.
- Les règles de la CNESST sur la sécurité des lieux de travail s'appliquent.

D. ACTIVITÉS PASTORALES

Ces règles valent **uniquement** pour les activités pastorales (catéchèse, cours, préparation au baptême, etc.) :

- la capacité des lieux est limitée à 50 % ;
- port du masque de procédure en continu ;
- distance minimale de 1 mètre entre les personnes de résidences différentes doit être gardée ;
- le passeport vaccinal est **requis**, pour les personnes de **13 ans et plus**.

E. BÉNÉVOLES EN SERVICE

Ces règles valent pour les personnes appelées à rendre service pour les **célébrations liturgiques** (messes, baptêmes, mariages, funérailles) et les **activités pastorales**. Les bénévoles doivent respecter les règles de la CNESST, à savoir :

- port du masque de procédure en continu ;
- distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée ;
- **le passeport vaccinal n'est pas requis**.
- Les bénévoles non-vaccinés sont invités à quitter les lieux rapidement après la célébration ou l'activité.

F. CHORISTES, MUSICIENS ET CHORALES

Ces règles valent pour **toutes les célébrations liturgiques** (messes, baptêmes, mariages, funérailles) :

-
- Musiciens et choristes **employés par la Fabrique** et dont le lieu de culte est leur lieu de travail habituel (par exemple, l'organiste titulaire, le chef de chœur) :
 - port du masque de procédure en continu ;
 - distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée ;
 - **le passeport vaccinal n'est pas requis**.

-
- Musiciens, chorales et choristes **engagés à la demande avec cachet** :
 - port du masque de procédure en continu ;
 - distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée ;
 - **le passeport vaccinal est requis.**
-
- Chorales **formées de bénévoles** :
 - port du masque de procédure en continu ;
 - distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée ;
 - **le passeport vaccinal n'est pas requis**, puisqu'il s'agit de bénévoles en service auprès de la communauté.
 - Les bénévoles non-vaccinés sont invités à quitter les lieux rapidement après la célébration.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Suivez les mises à jour sur le site Web diocésain : www.dsjl.org

ou le site du gouvernement du Québec :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>